

LA CONFORMITÉ DU CONDUIT DE FUMÉES C'EST QUOI ?

31220 Montbéraud | Haute Garonne (31)

ref : 50843



Fiche en ligne



**ENSEM agence Lézat
sur Lèze**
05.61.69.21.14

Chantier réalisé en : 2025

Afin de profiter au mieux des belles flammes de votre cheminée ou de votre poêle cet hiver, et ainsi éviter tout éventuel problème de sécurité, il est important que votre conduit de fumées soit aux normes. C'est la [NF DTU 24.1](#) qui s'applique à la fumisterie de votre appareil.

Notre client de Montbéraud (31) avait un souci dans son conduit de fumées. Le conduit bâti en boisseaux était chargé en suies et le tubage n'arrivait pas jusqu'en haut. Les suies retombaient sur une partie en bois ! C'est pourquoi nous avons dû intervenir pour la réparation de son conduit de fumées. Après débistage des boisseaux, nos équipes ont réalisé un tubage isolé en conduit [VELA de chez ISOTIP Joncoux](#).

Que dit la NF DTU 24.1 ?

- *Les dévoiements du conduit* : un conduit de fumées peut comporter jusqu'à 2 dévoiements de 45°, chacun doit être inférieur ou égal à 5 mètres de longueur.
- *La température des conduits* : la température externe de la paroi d'un conduit de fumées ne doit pas dépasser 50° dans les parties habitables et 80° dans les parties non habitables. Si c'est la cas, le conduit doit être coffré ou isolé.
- *Les distances de sécurité à respecter* : un conduit de fumées doit respecter une distance minimale avec les matériaux se trouvant à proximité. Cette distance doit



RÉSEAU
proéco-énergies

reseau-proeco-energies.fr
Un réseau d'entreprises indépendantes & solidaires

être au moins de 10cm entre le conduit et les matériaux combustibles. Elle peut être ramenée à 8cm pour des conduits de fumées double paroi non isolé.

- *Le tubage du conduit bâti* : si le conduit est thermiquement satisfaisant, le tubage est autorisé. Il sera indispensable avant toute installation d'insert ou de poêle à bois.
- *La sortie de toit* : la sortie du conduit de fumées doit se faire à au moins 40cm au-dessus du faîtage du toit ou de tout obstacle distant de 8 mètres. Si la pente du toit est inférieure à 15°, la sortie du conduit est d'au moins 1.20 mètres.
- *Le ramonage du conduit* : un conduit doit être ramoné au moins 1 fois par an. Attention, certaines communes ou assurances peuvent en exiger un second en période de chauffe, renseignez-vous.
- *La vérification de la conformité* : celle-ci doit être réalisée par un professionnel agréé. En cas de sinistre, si votre assurance constate un défaut sur les normes en vigueur, elle peut réduire ou annuler votre indemnité.



(5/5 pour 143 avis)

ENSEM agence Lézat sur Lèze

100 route de la Barthete 09210

05.61.69.21.14

<https://ensem.net/qui-sommes-nous/>
david@rsg-drigo.fr



RÉSEAU
proéco-énergies

reseau-proeco-energies.fr
Un réseau d'entreprises indépendantes & solidaires